



DEPARTEMENT DU RHONE
MAIRIE
69170 ST MARCEL L'ÉCLAIRÉ
Tél – Fax : 04 74 63 29 68
Mail : mairie@saintmarcelleclairé.fr
Site : www.saintmarcelleclairé.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 17 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcel l'Éclairé dûment convoqué le trois Juillet 2025, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Hervé DIGAS, Maire.

MEMBRES PRESENTS : M. H. DIGAS, M. DURDILLY, M. S. GRACIA, Mme C. CABOUX, M. C. BEL, M. J.C. FRERY, M. T. ROCHET, M. G. GIRAUD, Mme E. COILLARD, Mme M. DYBOWSKI et Mme I. ROCCATI-BOSCH

MEMBRE EXCUSE : Mme S. JACQUET, M T. CANAL et Mme C. ARSAC

Madame S. JACQUET a donné pouvoir à Madame C. CABOUX

Madame C. ARSAC a donné pouvoir à Mme E. COILLARD

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme C. CABOUX

ORDRE DU JOUR :

1) Approbation du procès-verbal du 22 Mai 2025

Monsieur le Maire interroge ses conseillers sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal du 22 Mai dernier. Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2) Désignation du secrétaire de séance

Madame Catherine CABOUX, conseillère, est nommée secrétaire de séance.

3) COR

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - ✓ Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - ✓ Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - ✓ Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - ✓ La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 63 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 70 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
TARARE	10 881	12
THIZY-LES-BOURGS	5 794	7
VINDRY-SUR-TURDINE	5 283	6
AMPLEPUIIS	4 858	6
COURS	4 329	5
SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	1 703	2
SAINT-FORGEUX	1 538	2
CUBLIZE	1 357	2
GRANDRIS	1 212	2
SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE	1 175	2
LAMURE-SUR-AZERGUES	1 051	2
POULE-LES-ECHARMEAUX	1 027	2
VALSONNE	994	2
SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE	904	1
CHAMBOST-ALLIERES	819	1
SAINT-NIZIER-D'AZERGUES	776	1
JOUX	753	1

SAINT-JUST-D'AVRAY	743	1
ANCY	674	1
RONNO	650	1
SAINT-VINCENT-DE-REINS	627	1
SAUVAGES (LES)	621	1
SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE	568	1
CLAVEISOLLES	557	1
AFFOUX	397	1
CHENELETTE	365	1
RANCHAL	311	1
SAINT-BONNET-LE-TRONCY	311	1
SAINT-APPOLINAIRE	235	1
MEAUX-LA-MONTAGNE	226	1
DIEME	196	1

Total des sièges répartis : 70

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer, à 70 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, répartis comme ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4) ECOLE

A) Suivi de chantier

Un travail important a été effectué sur l'aménagement de la cour. Ce dernier a permis d'arrêter les différentes zones de jeu, de choisir l'arbre principal (SAVONNIER) ainsi que de déterminer les différentes pentes pour respecter les normes PMR. Il a été pris en compte également d'harmoniser l'ensemble et d'anticiper l'écoulement des eaux.

Concernant la cour basse, il a été décidé de conserver le Merlon et de l'aménager avec 2 poutres en bois.

Concernant les sols de l'ancienne bâtisse, ces derniers devaient être protégés. Une fois la peinture finie un état des lieux devra être effectué.

L'entreprise COURBIERE a établi un devis au cas où des dégradations seraient apparues. Si tel est le cas, la Mairie ne participera pas au remplacement et le nouveau sol sera divisé entre les entreprises.

2 Avenants ont été signés par le Maire (<5%) pour les entreprises CHAVEROT (2%) et VIEBOIS (4,93%) au vu de travaux supplémentaires concernant la salle de motricité (CF Compte-rendu du 22/05/2025)

B) Avenant CARREIRA (34.5%)

Monsieur le Maire rappelle qu'un aléa hydraulique a été découvert au cours des travaux au fond de la salle de motricité au rez-de-jardin du bâtiment nord de l'école, depuis mars dernier, s'agissant d'une infiltration d'eau au pied de la roche.

Vu le contrat signé avec l'entreprise CARREIRA portant sur le Lot 4 – Étanchéité - concernant l'opération de réhabilitation et extension de l'école Pierre Marie Papillon à St Marcel l'Eclairé

Il explique qu'il était nécessaire de trouver une solution technique adaptée afin de poursuivre les travaux, d'assainir la pièce, de garantir la pérennité du bâtiment et de rassurer les intervenants,

HUMAN Architectes, les entreprises CARREIRA, CHAVEROT MACONNERIE et VIEBOIS ainsi que l'AMO de la commune, ont étudié un principe constructif par la mise en place d'une longrine en béton sur quelques mètres de longueur, face au mur en pierres.

Elle ferait le tour des poteaux supportant la terrasse extérieure et serait inévitablement étanchée pour éviter toute infiltration éventuelle sur le sol et guider l'eau vers l'extérieur.

Monsieur le maire précise que les entreprises CHAVEROT MACONNERIE et VIEBOIS charpente interviennent respectivement pour la longrine en béton et pour le remplacement des deux poteaux bois par des poteaux en Galva, garantissant le non pourrissement de ces supports.

Considérant que les membres du conseil municipal sont régulièrement informés de l'évolution du chantier et notamment de cette situation,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à cette intervention pour garantir la bonne continuité des travaux et la pérennité du bâtiment,

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour signer l'avenant qui est proposé comme suit :

Entreprise CARREIRA lot 4 :

- Marché initial : **14 500,00 €HT**

- Détail avenant : **5 009,85€HT**

- ✓ Etanchéité sur la cunette intérieure créée, au rez-de-jardin de l'école maternelle, au pied du mur en pierre, engendrant une rémunération complémentaire forfaitaire égale à **3 900,00€ HT**,
- ✓ Reprise d'étanchéité sur le dallage béton, à l'entrée principale de la cour haute, engendrant une rémunération complémentaire forfaitaire égale à **1 109,85€ HT**,

➤ Soit un nouveau marché de : **19 509,85€HT / 23 411,82€TTC** qui demande un avenant de **34.5 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant comme tel

- PREVOIT l'inscription de cette dépense au budget communal, article n°231/40.

C) Conseil d'Ecole

Madame Elodie COILLARD donne un compte-rendu au Conseil Municipal. Ci-après quelques Informations à retenir :

- **EFFECTIFS 2025/2026** : (6PS/14MS/3GS) – (8CP/12CE1) – (8CE2/6 CM1/7CM2) = 64 élèves répartis sur 3 classes
- **PROJETS REALISES** : 3 sorties (musée Confluence, musée numérique de Tarare et crêt des Roches) - journal de l'école - chorale avec Robert Saez - liaison école/collège - liaison GS/CP - découverte de talets de parents - cirque - conteur
- **PROJETS 2025/2026** : Thème de l'année "LES SCIENCES" - secourisme ? - activité voile ? - participation au prix des Incorruptibles ?
- **EVALUATION D'ECOLE** : bien passée, retour positif - bilan : essayer de faire + de liens entre les classes au niveau pédagogique et apprentissages - Ressenti des enseignantes : beaucoup de temps a été nécessaire pour qqch de pas très concret au final...
- **4 élèves seront notifiés** par la MDPH avec besoin d'AESH l'année prochaine
- **Déménagement** confirmé aux vacances d'automne

- Demande d'ajout d'un défibrillateur près de l'école, il a été proposé d'étudier une installation au centre du bourg près de la Mairie en plus de l'actuel déjà en place à la salle des sports. Celui-ci pourra être déplacé à l'extérieur pour être plus accessible aux usagers.

5) CLSH

A) PEDT

Monsieur le Maire indique que le nécessaire a été fait par la commune concernant l'envoi auprès de la Préfecture concernant le nouveau PEDT qui portera sur la période 2025-2028. La commune attend le retour des services de l'état après étude du projet en commission.

B) Planning été 2025

Monsieur le Maire présente le planning élaboré pour le mois de juillet par l'équipe pédagogique du centre de loisirs.

C) Projet d'ouverture d'un poste supplémentaire (Cantine-Périscolaire)

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

Considérant le surplus d'activité actuel sur les temps périscolaires du midi entre 11h30 et 13h30 ainsi que le soir de 16h30 à 18h00,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- ✓ La création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité ouvert à tous les grades à compter du 01 Septembre 2025.
- ✓ Cet emploi est créé à temps non complet à raison de 14/35^{ème} heures durant les périodes scolaires.
- ✓ Le salaire sera annualisé sur une période de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus à compter du 01 Septembre 2025.
- PREVOIT l'inscription de cette dépense au budget communal.

D) Recours au Service Civique

Monsieur Le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire a :

- Introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'État compétents
- Signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,
- Donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- Dégager les moyens humains, matériels et financiers, notamment la nomination et la formation d'un tuteur, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

6) VOIRIES

À la suite de l'affaissement de l'impasse J. FERRY, dû à d'anciens terrassements chez un particulier, l'assurance du terrassier prend en charge le confortement du talus.

Les travaux seront effectués en janvier 2026 et porteront sur le renforcement du mur existant à l'aide de pieux de 6m + longrines et ceux sur une longueur de 25m.

Un accord écrit de la Mairie suffit à autoriser les travaux sur cette voirie.

7) ADMR

Madame Marielle DYBOWSKI effectue un compte-rendu au Conseil Municipal. Ci-après quelques Informations à retenir :

- Aide apportée à 185 bénéficiaires pour un volume d'heures d'intervention de 22 499H et 5803 repas livrés
- Résultat excédentaire de 2379,77€

8) QUESTIONS DIVERSES

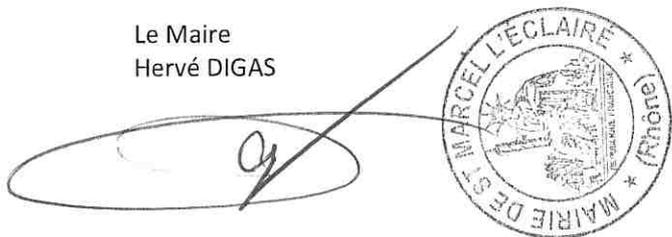
Néant

9) INFORMATIONS DIVERSES

- **Marché – Arrivée d'un Fromager (M. COLAS)** à partir de septembre 2025. Concernant le maraîcher en place (M. DUPEUBLE), ce dernier arrivera dorénavant à 17h30 au lieu de 16h30 et sera présent qu'une heure et demi.
- **SYDER** : Suite à un trop perçu, le SYDER reverse à la commune la somme de 6 684.87€.
- **DMTO** : Le département du Rhône reverse une part des droits de mutation à la commune pour un montant de 22 948,49€ pour l'année 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00

Le Maire
Hervé DIGAS



Secrétaire de séance
Catherine CABOUX